

AUTOMNE 2024

TIRAGE AU SORT

TERRAINS DE VILLÉGIATURE

**SUR LES TERRES
DU DOMAINE DE L'ÉTAT**

INSCRIPTION

du 19 septembre au 27 octobre 2024

Le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) vous offre la possibilité de participer à un tirage au sort pour l'attribution de terrains de villégiature situés sur les terres du domaine de l'État. Ces terrains, qui se trouvent dans des secteurs convoités, ont habituellement une superficie de 4 000 m² et sont en majorité riverains, boisés et accessibles par voie terrestre, sauf exception.

Pour obtenir l'information détaillée sur les terrains offerts, veuillez consulter le site Web [Québec.ca/tirage-terrains-villégiature](http://Quebec.ca/tirage-terrains-villégiature) à compter du 19 septembre 2024.

Le tirage s'effectue de façon électronique, sous la supervision d'un vérificateur ou d'une vérificatrice externe et en présence de témoins. Le rang obtenu au moment du tirage au sort est communiqué à chaque participante ou participant par courriel dans les 48 heures suivant le tirage.

TERRAINS OFFERTS

Les tableaux contiennent les renseignements disponibles au moment de mettre en ligne.

Une terre **riveraine** est une terre directement située en bordure d'un lac, d'une rivière, du fleuve Saint-Laurent ou du golfe du Saint-Laurent, ou qui n'est séparée de la rive que par une bande riveraine d'au plus 30 m, propriété de l'État, et ne faisant pas l'objet d'une autre utilisation privative. Une terre **semi-riveraine** est une terre qui n'est pas riveraine, mais dont plus de 50 % de la superficie est comprise à l'intérieur d'une bande riveraine de 300 m d'un lac, du fleuve Saint-Laurent ou du golfe du Saint-Laurent, ou de 100 m d'une rivière. Les autres terres sont des terres **non riveraines**.

- > Ces terrains sont tous offerts en location par bail renouvelable annuellement.
- > Le MRNF recommande aux participants et participantes de visiter les terrains qui les intéressent avant de s'inscrire au tirage. La prudence est de mise si vous visitez les terrains durant les périodes de chasse.
- > Le MRNF se réserve le droit de soustraire tout emplacement d'un tirage au sort, et ce, jusqu'au moment de l'attribution des terrains.

SAGUENAY – LAC-SAINT-JEAN

CODE DE TIRAGE	NOM DU TIRAGE	MRC	ZEC	NOMBRE DE TERRAINS
TE0201	Lac à la Corne	Le Domaine-du-Roy	La Lièvre	1 (riverain)
TE0202	Lac Saillant	Le Domaine-du-Roy	s.o.	4 (riverains)
TE0203	Lac à l'Équerre	Le Domaine-du-Roy	s.o.	2 (riverains)
TE0204	Lac de Nevers	Le Domaine-du-Roy	s.o.	1 (riverain)
TE0205	Lac Leclerc	Le Domaine-du-Roy	La Lièvre	2 (riverains)
TE0206	Lac innommé n° 201757	Maria-Chapdelaine	s.o.	2 (riverains)
TE0207	Lac innommé n° 190158	Maria-Chapdelaine	s.o.	2 (riverains)
TE0208	Lac innommé n° 186942	Maria-Chapdelaine	s.o.	3 (riverains)
TE0209	Rivière des Huit Chutes	Le Fjord-du-Saguenay	Onatchiway	4 (riverains)
TE0210	Lac Desprez	Le Fjord-du-Saguenay	Lac Brébeuf	4 (riverains)
TE0211	Lac La Mothe	Le Fjord-du-Saguenay	Lac-de-la-Boiteuse	2 (riverains)

CAPITALE-NATIONALE

CODE DE TIRAGE	NOM DU TIRAGE	MRC	ZEC	NOMBRE DE TERRAINS
TE0301	Troisième lac du Foulon	Charlevoix-Est	Des Martres	3 (semi-riverains)
TE0302	Rivière Malbaie	Charlevoix-Est	Des Martres	3 (non riverains)

MAURICIE

CODE DE TIRAGE	NOM DU TIRAGE	MRC	ZEC	NOMBRE DE TERRAINS
TE0401	Lac Croche	Mékinac	Chapeau-de-Paille	4 (riverains)

TERRAINS OFFERTS

OUTAOUAIS

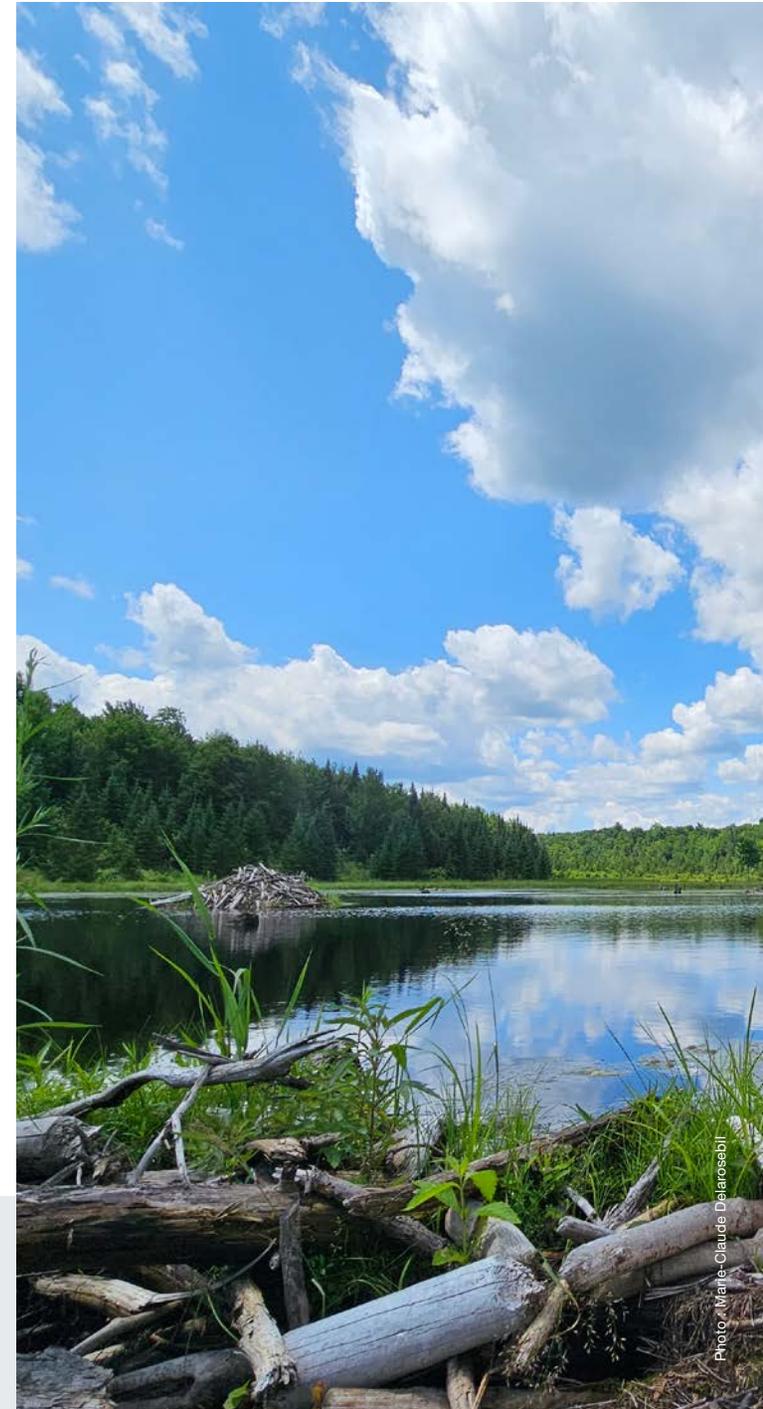
CODE DE TIRAGE	NOM DU TIRAGE	MRC	ZEC	NOMBRE DE TERRAINS
TE0701	Lac Hurdman	Pontiac	s.o.	1 (riverain) 4 (semi-riverains)
TE0702	Lac Lotus	La Vallée-de-la-Gatineau	s.o.	3 (semi-riverains) 4 (non riverains)
TE0703	Réservoir Baskatong	La Vallée-de-la-Gatineau	s.o.	15 (semi-riverains)

CÔTE-NORD

CODE DE TIRAGE	NOM DU TIRAGE	MRC	ZEC	NOMBRE DE TERRAINS
TE0901	Lac des Îles	Manicouagan	s.o.	1 (riverain)
TE0902	Lac Kapimitikama	Manicouagan	s.o.	1 (riverain)
TE0903	Lac Varin	Manicouagan	Varin	1 (riverain)
TE0904	Lac Reagan	Manicouagan	Varin	1 (riverain)
TE0905	Lac Croche	La Haute-Côte-Nord	Forestville	5 (riverains)
TE0906	Lac du Mille 45	La Haute-Côte-Nord	Forestville	1 (riverain)
TE0907	Lac Walsh	La Haute-Côte-Nord	Forestville	2 (riverains)
TE0908	Lac Juanita	La Haute-Côte-Nord	s.o.	1 (riverain)
TE0909	Rivière Portneuf	La Haute-Côte-Nord	s.o.	1 (riverain)

LANAUDIÈRE

CODE DE TIRAGE	NOM DU TIRAGE	MRC	ZEC	NOMBRE DE TERRAINS
TE1401	Lac Lusignan	Matawinie	Collin	1 (semi-riverain)



POUR VOUS INSCRIRE AU TIRAGE

Inscription : du 19 septembre au 27 octobre 2024

Les tirages au sort auront lieu en novembre.

Votre inscription peut être effectuée de deux façons :

- > **en ligne**, à partir du formulaire d'inscription accessible à l'adresse [Québec.ca/tirage-terrains-villégiature](https://Quebec.ca/tirage-terrains-villégiature);
- > **par téléphone**, au numéro sans frais **1 800 665-6527**.

Vous devez être âgé de 18 ans ou plus au 19 septembre 2024 et payer les frais d'inscription non remboursables de **35,64 \$** (31 \$ plus TPS et TVQ) par code de tirage.

Une seule inscription est permise par code de tirage.

Toute inscription comportant de fausses déclarations sera annulée.

L'inscription et le tirage au sort relèvent de la Société des établissements de plein air du Québec (Sépaq), et les terrains sont attribués par les municipalités régionales de comté (MRC).

L'ATTRIBUTION DES TERRAINS

L'attribution est faite **sur invitation** par les MRC selon l'ordre des résultats du tirage au sort. Le nombre de personnes invitées susceptibles de se voir attribuer un terrain est déterminé en fonction du nombre de terrains disponibles. Le lieu et la date de l'attribution seront communiqués aux participantes et participants dans la lettre ou le courriel d'invitation de la MRC. Leur présence est requise lors de l'attribution des terrains.

Selon la réglementation applicable, une personne ne peut louer plus d'un des terrains offerts à des fins de villégiature dans une ou plusieurs régions administratives dans le contexte d'une attribution par tirage au sort.

LE TRANSFERT D'UN BAIL DE VILLÉGIATURE

La ou le locataire d'une terre à des fins de villégiature attribuée dans le cadre d'un tirage au sort après le 19 septembre 2024 ne peut demander le transfert du droit que lui confère son bail d'occuper cette terre à certaines fins, sauf dans l'un des cas suivants :

- > elle ou il a construit sur le terrain loué un bâtiment d'une valeur minimale de 20 000 \$;
- > le bâtiment sur le terrain loué a été vendu lors d'une vente sous contrôle de justice, d'une vente pour taxes ou de l'exercice d'un droit hypothécaire;
- > le transfert est effectué en faveur de sa conjointe ou son conjoint, de son père, de sa mère, de son frère, de sa sœur ou de son enfant, ou à la suite du décès de la ou du locataire.

LES COÛTS

La personne qui se voit attribuer un terrain en location doit déboursier, outre les frais d'inscription au tirage au sort :

- > les frais pour le dépôt d'une demande de location de **147,17 \$** (128 \$ plus TPS et TVQ);
- > les frais pour la délivrance d'un bail de **446,10 \$** (388 \$ plus TPS et TVQ);
- > les frais pour les travaux de mise en valeur de **1034,78 \$** (900 \$ plus TPS et TVQ), dans certains cas;
- > le loyer de la première année.

LES DROITS D'UTILISATION ET LES OBLIGATIONS D'UNE OU D'UN LOCATAIRE

La personne qui loue un terrain de villégiature a uniquement le droit de l'utiliser à des fins de villégiature, et ce, pour toute la durée du bail. Ce droit est distinct des autres droits d'utilisation du territoire public; il ne la dispense aucunement de se conformer à la réglementation en vigueur concernant la chasse, la pêche et le piégeage.

La ou le locataire doit respecter les conditions du bail et payer annuellement le loyer ainsi que les taxes municipales et scolaires. Il doit respecter les lois et règlements municipaux, provinciaux et fédéraux, notamment ceux qui touchent la faune et l'environnement, et se conformer aux normes de la municipalité locale et de la MRC pour l'aménagement du terrain, la construction de bâtiments et l'immatriculation cadastrale.



Pour obtenir de plus amples renseignements, consultez la page Web Québec.ca/tirage-terrains-villégiature ou communiquez avec le service à la clientèle du MRNF au 1-866-248-6936. Vous pouvez également communiquer avec la MRC visée, là où des terrains sont offerts.

SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN

MRC du Domaine-du-Roy : 1 888 475-2440
MRC de Maria-Chapdelaine : 1 888 776-2131
MRC du Fjord-du-Saguenay : 1 888 673-1705

CAPITALE-NATIONALE

MRC de Charlevoix-Est : 418 439-3947

MAURICIE

MRC de Mékinac : 418 365-5151

OUTAOUAIS

MRC de La Vallée-de-la-Gatineau : 819 463-3241, poste 244
MRC de Pontiac : 819 648-5689, poste 234

CÔTE-NORD

MRC de Manicouagan : 418 589-9594
MRC de La Haute-Côte-Nord : 418 233-2102

LANAUDIÈRE

MRC de Matawinie : 450 834-5441